

N° 01

13/07/2022



PROJET DE LOI portant Mesures d'Urgence pour la Protection du Pouvoir d'Achat

Amendements proposés en première lecture
à l'Assemblée nationale

Juillet 2022

Confédération Nationale du Logement

Association nationale agréée de consommateurs

8, rue Mériel - BP 119 - 93104 MONTREUIL CEDEX - Tél. 01 48 57 04 64 - Fax. 01 48 57 28 16 - E-mail. cni@lacni.com

Le projet de loi « portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat » répond à l'augmentation de l'inflation qui se situe autour de 5,8% en juin 2022. Il s'agit du plus haut taux d'inflation connu en France depuis novembre 1985. L'objectif principal de ce projet de loi est de limiter son impact sur les budgets des ménages. Ainsi dans l'exposé des motifs du projet de loi, nous pouvons lire : « *Elles s'organisent autour de trois axes principaux : d'abord, la protection du niveau de vie des Français* »

La Confédération Nationale du Logement, première association représentative des locataires, agréée association de consommateurs et de jeunesse et d'éducation populaire, porte haut les valeurs de justice sociale et de lutte contre les inégalités. Forte de ses 605 représentants de locataires et de ses 5.000 associations, elle puise dans son expérience de terrain ses propositions pour défendre et préserver le pouvoir d'achat.

Nous pensons que ces propositions doivent nourrir la réflexion de ceux et celles qui nous gouvernent et qui font la loi. Les propositions de la société civile doivent pouvoir enrichir les débats parlementaires pour que ceux-ci ne soient pas déconnectés de celles et ceux qui se mobilisent au quotidien. C'est pourquoi, dans le cadre de ce projet de loi, nous voulons vous faire parvenir nos propositions d'amendement pour modifier les dispositions qui nous semblent aller dans le mauvais sens, et ajouter des dispositions non présentes dans le texte.

En effet, il nous semble qu'un certain nombre de dispositions du projet de loi, en particulier l'article 6, sont de nature à renforcer les inégalités et à précariser un peu plus les populations fragiles. Nous proposons donc d'indexer sur l'inflation les APL et de leur restituer les 5 euros par mois, de geler les loyers jusqu'en 2024, ainsi que la suppression de la Réduction du loyer de solidarité (RLS).

Pour la CNL, il n'y aura de protection durable des ménages que si le pouvoir d'achat agit au seul niveau des aides au logement, qui sont d'ailleurs pour ces derniers, de moins en moins 'solvabilisatrices'.

Avec ses propositions d'amendements qui sont des mesures protectrices et efficaces pour lutter contre la hausse du coût de la vie, la CNL entend contribuer à faire freiner l'impact de l'inflation pour le budget des ménages.

Sommaire des amendements

Amendement CNL N°1 – Revalorisation des APL indexée sur l’inflation	5
Amendement additionnel CNL N°2 – Restitution des 5 euros par mois des APL.....	6
Amendement CNL N°3 – Gel des loyers	7
Amendement CNL N°4 – Gel des loyers	8
Amendement additionnel CNL N°5 – Suppression de la RLS	9

ASSEMBLEE NATIONALE

Juillet 2022

Protection du Pouvoir d'Achat – (N° 19)

Amendement CNL N°1 – Revalorisation des APL indexée sur l'inflation

ARTICLE 6

A la fin de la phrase de l'article 6-I, 1°, remplacer les mots :

« Les paramètres du même article sont revalorisés au 1^{er} juillet 2022 de 3,5% ».

Par les mots :

« Les paramètres du même article sont revalorisés au 1^{er} juillet 2022 au niveau de l'inflation en cours »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le remplacement de la revalorisation annuelle par une revalorisation à hauteur de 3,5% au 1^{er} juillet 2022 ne remplit pas les objectifs du projet de Loi. En effet, l'augmentation de l'inflation de 5,8% fragilise le pouvoir d'achat. Alors que les dépenses contraintes, dont le logement est la première dépense, représentent 29% des revenus des ménages en France selon l'Insee, et que pour les bas revenus ces dépenses contraintes représentent près d'un tiers de leur revenu. Une revalorisation indexée sur l'inflation des APL permet de soutenir le pouvoir d'achat des ménages. En outre, elle est l'expression d'un choix politique de lutter contre la paupérisation de la population française. Lorsque ces aides ne sont pas revalorisées annuellement sur l'inflation, cela revient à une baisse de celles-ci en termes réels, alors même que ces bénéficiaires sont précaires.

ASSEMBLEE NATIONALE

Juillet 2022

Protection du Pouvoir d'Achat – (N° 19)

Amendement additionnel CNL N°2 – Restitution des 5 euros par mois des APL

ARTICLE 6

Ajouter un article 6 I-3° ainsi rédigé :

« En complément de l'anticipation et remplacement de la revalorisation par l'article L. 823-4 du code de la construction et de l'habitation par une revalorisation au 1^{er} juillet 2022 indexée sur l'inflation, le présent article abroge le décret du 1^{er} octobre 2017 qui réduit de 5 euros les APL pour les locataires. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le décret du 1^{er} octobre 2017 qui diminue de 5 euros les APL pour les bénéficiaires. Le public éligible aux APL est un public fragile qu'il faut soutenir dans son ensemble. L'amendement propose une mesure de soutien du pouvoir d'achat qui concerne tous les bénéficiaires des APL qu'ils soient dans le parc social ou dans le parc privé.

La restitution des 5 euros d'APL par locataire, est finançable par la suppression des aides à la défiscalisation du logement privé.

ASSEMBLEE NATIONALE

Juillet 2022

Protection du Pouvoir d'Achat – (N° 19)

Amendement CNL N°3 – Gel des loyers

ARTICLE 6

A l'article 6-II substituer respectivement à la date et aux mots :

« 2023 »

« troisième trimestre 2022 »

« ne peut excéder 3.5% »

La date et les mots :

« 2024 »

« deuxième trimestre 2022 »

« sera nul % »

EXPOSE SOMMAIRE

Le gel de la variation de l'IRL sur une durée de 2 ans à compter du deuxième-trimestre 2022, qui s'applique au parc locatif social pour l'augmentation annuelle du 1^{er} janvier de chaque année, permet de limiter l'impact de la forte inflation sur les hausses de loyer et de rendre prévisible à un taux maîtrisé les dépenses de logement pour les locataires. Il met un coup d'arrêt à la préservation de la rente locative qui encourage chaque année à procéder à l'augmentation et à la revalorisation des loyers qui ne cessent de grimper depuis quelques dizaines d'années alors que chacun s'accorde à la nécessaire jugulation de cette hausse qui profite avant tout aux multipropriétaires qui possèdent plus de 50 % du patrimoine immobilier.

ASSEMBLEE NATIONALE

Juillet 2022

Protection du Pouvoir d'achat – (N° 19)

Amendement CNL N°4 – Gel des loyers Ajout, si l'amendement précédent n'est pas retenu-----

ARTICLE 6-II

A l'article 6-II substituer à la date et aux mots :

« 2023 »

« ne peut excéder 3.5% »

La date et les mots :

« 2024 »

« ne peut excéder 0,09 % »

EXPOSE SOMMAIRE

De la même façon qu'exposer ci-dessus, cet amendement vise à modérer pendant 2 ans les hausses de loyers à un niveau plus acceptable soit au niveau tel de la variation observée au 1^{er} trimestre 2021.

ASSEMBLEE NATIONALE

Juillet 2022

Protection du pouvoir d'achat – (N° 19)

Amendement additionnel CNL N°5 – Suppression de la RLS

ARTICLE 6

Après l'article 6, insérer un article additionnel 6 bis.

« Le Gouvernement remet au Parlement six mois après la promulgation de la présente loi un rapport sur les conditions de la pérennisation des aides aux maires bâtisseurs prévus dans le cadre du plan de relance et sur les moyens apportés aux organismes HLM pour accomplir leurs missions pour le respect des objectifs de construction légalement définis. Ce rapport devra notamment étudier la possibilité de rehausser le financement des aides à la pierre, de compenser pour les bailleurs la suppression de la taxe d'habitation et enfin celle de supprimer la réduction de loyer de solidarité mentionnée à l'article L. 442-2-1 du code de la construction et de l'habitation. »

EXPOSE SOMMAIRE

Le projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ne donne que des réponses conjoncturelles en capant notamment la hausse des loyers pour la durée d'un an alors même qu'aucune visibilité n'existe sur un retour à une situation économique maîtrisée. Il apparaît qu'une réflexion plus globale et structurelle doit être engagée sur la cherté des loyers et de la charge logement pour rendre du pouvoir d'achat aux plus modestes et la possibilité à tous de se loger sans y consacrer la majorité de son revenu.